

## Ce qui Change à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Saint-Etienne le 26 novembre 2018

Nos ref : SM/2018  
Objet : EFICASH

Madame, Monsieur,

Depuis de nombreuses années, le TOIT FOREZIEN prend à sa charge les frais liés au paiement des loyers par EFICASH (règlement du loyer en espèces par paiement directement à la Banque Postale). Pour chaque règlement encaissé, la Banque Postale nous facture actuellement 4 €.

La Banque Postale nous informe qu'à compter du **01 janvier 2019**, ce coût sera doublé pour passer à 8 €.

Compte tenu des difficultés financières déjà évoquées lors de la mise en place de la RLS (Réduction de loyer de solidarité), notre société n'est plus en capacité de prendre à sa charge le règlement de cette somme.

Si vous réglez vos loyers par EFICASH, vous devrez à partir de cette date vous acquitter des frais inhérents à ce mode de paiement directement à la Banque Postale .

Nous vous conseillons et rappelons que vous pouvez aussi opter pour d'autres modes de paiement **sans frais** :

- le prélèvement automatique le 10 ou 15 de chaque mois (envoyez nous votre RIB et nous vous éditerons un mandat SEPA à nous retourner signé) ;
- le paiement en ligne [www.toitforezien.fr](http://www.toitforezien.fr) « régler mon loyer » ;
- le virement (demandez nous un RIB) ;
- le chèque.

En cas de difficultés ou pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec nos services au 04.77.33.08.13 tapez 3 ou directement sur notre site internet (espace locataire).

Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Directeur Général

Thierry MARTY

